

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP ET DE LA REFECTION DES ENROBES DU PLATEAU INTERSECTION RUE ALEXANDRE DUMAS- RUE JULES RENARD << RD 275 >>**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Stéphane BROCHARD conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de rabotage pour le renouvellement de la conduite AEP et de réfection des enrobés à l'intersection de la rue Alexandre Dumas et de la rue Jules Renard à Louverné.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Pendant la durée des travaux (**du lundi 21 octobre 2024 8H00 au vendredi 08 novembre 2024 17h00 prévisionnellement**), La **circulation** des véhicules sera interdite dans les 2 sens sur les sections de voie comprise entre le n°2 et n°07 rue Alexandre Dumas et entre le n°1 et n°05 de la rue Jules Renard.

**Article 2.** Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur l'ensemble des voies énumérées à l'article 1.

**Article 3:** Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise suivant le plan de circulation annexé à l'article 1. L'accès à **La Chapelle Anthenaise** se fera par l'échangeur nord de Louverné ; avenue des cyprès ; rue Chateaubriant ; rue Albert Camus.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise EUROVIA, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 :**

**L'entreprise EUROVIA sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux jours et nuits et week-end compris et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.**

**Article 6 :** Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Stéphane BROCHARD de l'entreprise EUROVIA
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 04 octobre 2024

Le Maire,  
Sylvie VIELLE





----- Zone travaux  
- - - - - Itinéraire déviation